

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 17 décembre 2025

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Ghislain BILQUEZ, Sandra FAIVRE, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Carole HENNEQUIN (pouvoir à G.BILQUEZ), Erick VOGEL (pouvoir à J.P.JEROME), Eveline MAURICE (pouvoir à J.F.MAURICE), Ruth DIECKMANN (pouvoir à M.AUBRY), Catherine GIGNEY (pouvoir à P.MASSON),

Absent : Mmes et MM. Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMAN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Jean-Paul PLADYS

Secrétaire : M. Thierry THOMAS

N° 158) ACCEPTATION DU LEGS DU PERE MICHEL KNECHT

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° DE-2020-057B en date du 04 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Considérant l'information de la succession du père KNECHT Michel décédé le 14 juillet 2025 reçue par mail en date du 27 novembre 2025 par l'association diocésaine de SAINT-DIE, légataire universel ; Considérant le souhait exprimé dans son testament de léguer à la commune de LA VÔGE-LES-BAINS une armoire / buffet et un piano ; Considérant, d'après les photos, le bon état de l'armoire / buffet et que celui-ci pourrait avoir un intérêt au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ; Considérant que ce legs est sans charges ni conditions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE D'ACCEPTER** en partie le legs fait à la commune de LA VÔGE-LES-BAINS fait par le père Michel KNECHT dans son testament, en acceptant le buffet ; **DÉCIDE** de mettre l'armoire / buffet à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

N° 159) BAIL DE CHASSE ET CLAUSES PARTICULIERES : SOCIETE DE CHASSE HARSULT

Considérant la délibération n° DE-2025-062, approuvant le Cahier des Clauses Générales de Chasse en forêt communale de Harsault et Hautmougey, notamment les articles 3, 6 et 27.2 et adoptant celui-ci ; Considérant le bail de chasse de la Société de chasse d'Harsault dont la date d'échéance est fixée au 31 mars 2026 ; Considérant la demande de renouvellement du bail faite par le Président de la Société de chasse de Harsault ; Vu la proposition de rédaction du bail de chasse et des clauses particulières ci-joint ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le renouvellement du bail de chasse, pour une durée de 3 ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 avec tacite reconduction 1 fois (sur 3 ans) aux conditions suivantes :

Parcelles forestières 101 à 134 pour une superficie de 314.41 hectares (274.47 hectares de forêt communale et 40 hectares forêt privée de la commune) : Société de chasse de Harsault, moyennant un loyer initial annuel de 5 000 € (cinq mille euros), révisable annuellement conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales de Chasse ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 160) DON TEE-SHIRTS : CCAS

Considérant qu'à l'occasion de la célébration du cinquantenaire du jumelage Bains-les-Bains / Bonndorf la commune de La Vêge-les-Bains a acheté 130 tee-shirts personnalisés à 11,25 euros l'unité et qu'il en reste 49 ; Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire don au CCAS de ces 49 tee-shirts restants ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de faire don des 49 tee-shirts restants de la célébration du cinquantenaire du jumelage de Bains-les-Bains / Bonndorf au CCAS.

N° 161) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AU FIL DU BAGNEROT

Considérant l'association "Au Fil du Bagnerot", dont l'objet est la réhabilitation des friches industrielles de la Tréfilerie et du Moulin-au-Bois et l'animation de ce territoire ; Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 000 € reçu par l'association Au Fil du Bagnerot, qui à l'occasion des 20 ans du film "Indigènes", tourné en partie au Moulin-au-Bois, organise une manifestation courant 2026, dénommée "Indigènes, 20 ans déjà !" ; Considérant le programme de cette manifestation qui propose la projection du film, un escape game, exposition de photographies, conférences,

inauguration de la réfection du lavoir du Moulin-au-Bois ; Considérant que le budget de cette manifestation a été estimé à 10 300 € par l'association ; Considérant que la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération d'Épinal ont également été sollicités ; Considérant que la subvention du Département ne peut être déposée qu'après la décision du Conseil Municipal de la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que cette manifestation serait porteuse d'attractivité pour le territoire de la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Au Fil du Bagnerot » pour un montant de 1 000 euros, à l'occasion de la manifestation "Indigènes, 20 ans déjà !" courant 2026 ; **PRÉCISE** que la subvention sera versée après réalisation de la manifestation ; **AUTORISE** le Maire à verser la somme susvisée ; **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du BP 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Remboursement des cures thermales : Monsieur le Maire rappelle le courrier argumenté (coût relatif, pertinence sanitaire, économie et développement territorial) qu'il avait adressé avec le soutien du Conseil Municipal, au Premier Ministre, au Ministre délégué à la Ruralité, au Préfet, relatif à la crainte de voir acté un déremboursement des cures thermales. Il informe le Conseil Municipal qu'il a été informé qu'en fin de compte, le taux de remboursement des cures thermales serait maintenu à 65 % ;



BAINS LES BAINS, le 6 février 2026
Le Maire,

Frédéric DREVET